

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil vingt et un, le vingt six mars, à 17h30**, le Conseil Municipal de la commune **de BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : M. Claude VIEILLERIBIERE.

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021 : Diagnostic assainissement : choix du prestataire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement du bourg, préalable aux travaux nécessaires sur la station de traitement de Luchoire.

Les contacts avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le conseil départemental avaient permis de préciser le cahier des charges et de solliciter de nouvelles offres auprès des entreprises VERD'EAU, INFRALIM, LARBRE et IMPACT Conseil.

Seules ces 3 dernières ont fait des propositions :

- INFRALIM : 42 500 € HT soit 58 200 € TTC, proposition incluant le géoréférencement et la bathymétrie sur la lagune nord

- IMPACT Conseil : 44 522.00 € HT (offre de base), 3 340.00 € HT (option géoréférencement et Bathymétrie de la lagune Nord), soit un total HT 47 862.00 € HT, soit 57 4634.40 € TTC.

- LARBRE : 59 000.00 € HT soit 70 800 € TTC (offre de base), 12 600 € HT soit 15 120 € TTC (variante : bilan 24h sur réseau).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune pourrait bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % et du Conseil départemental pour 25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de la société Impact Conseil, 7 rue des ecoliers, 23 430 Châtelus Le Marcheix.
- sollicite les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental
- autorise Monsieur le Maire a signer tout document relatif à cette opération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-022 : Etude de faisabilité lotissement : choix du prestataire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il n'y a plus que trois lots à vendre dans le lotissement actuel et qu'elle offre privée est quasi inexistante et qu'il convient de préparer l'aménagement des terrains réservés à la prochaine zone d'habitation située route de Mourioux.

La SARL LARBRE INGENIERIE 2, Av Pierre Mendès France 23000 Guéret et l'EURL REGARDS CROISES 52, Rue Vénassier 87100 Limoges ont remis une offre en co-traitance d'un montant de 8 850.00 euros HT comprenant une étude de faisabilité, un relevé topographique du site et une étude paysagère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'offre LARBRE INGENIERIE/REGARDS CROISES d'un montant de 8 850.00 euros HT soit 10 620.00 euros TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-023 : Contrôle des hydrants : convention SIE Ardour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune au regard de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) en application de l'article L.2212-2 du CGCT.

Le S.D.I.S. 23 procède chaque année à la reconnaissance opérationnelle des points d'Eau Incendie mais n'assure pas le contrôle technique.

Le Syndicat des Eaux de l'Ardour s'est équipé d'un appareil permettant la réalisation du contrôle technique destiné à évaluer la capacité des hydrants. Il propose aux communes membres de réaliser cette prestation selon les modalités figurant dans une convention jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de signer cette convention de prestation de service avec le SIE de l'Ardour afin de bénéficier des services proposés. La définition et les modalités de cette prestation figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de contrôle des hydrants par le SIE de l'Ardour et la convention de prestation de service y afférente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SIE de l'Ardour et tout avenant correspondant.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-024 : Gymnase : remplacement chauffe-eau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder urgemment au remplacement du chauffe-eau du gymnase Christian Riu, à nouveau utilisé par le Collège Jean Monnet.

Il présente le devis établi par la société ECAP Services - ZA de la route de Marsac - 23 210 Bénévent-l'Abbaye pour un montant HT de 3 023,61 €, soit 3 628.33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de ECAP Services
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-025 : Mutuelle communale : avenant à la convention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 15/03/2019 acceptant la convention avec Mutualia pour la mise en place d'une mutuelle communale.

Mutualia propose un avenant à cette convention, que présente Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention de Patenariat entre la Commune et Mutualia Alliance Santé, 1 rue André Catoux 62 024 ARRAS Cedex
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-026 : Transfert de compétence mobilité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Mouveroux, Président de la Communauté de Communes Bénévent-Grand-Bourg, en date du 4 mars 2021, relatif à la compétence " Autorité Organisatrice de la Mobilité" (AOM) qui consiste en l'organisation des services de mobilité active ou la contribution au développement de ces pratiques, l'organisation des services réguliers scolaires à la demande, la signature du Contrat Opérationnel de mobilité avec la région, l'élaboration d'un plan de mobilité, le transfert des ressources actuellement consacrées par les Communes aux services récupérés, l'offre d'un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité et l'organisation d'un comité des Partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert de la compétence " Autorité Organisatrice de la Mobilité " (AOM) à la Communauté de Communes Bénévent- Grand Bourg.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-027 : Immeuble Joly : demande DSIL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération MA-DEL-2020-092 du 4 décembre 2020, le conseil municipal a sollicité le soutien de l'Etat au titre de la DSIL pour la réhabilitation de la « Maison Joly ».

Ces travaux permettraient la création de deux boutiques au rez-de-chaussée et trois logements sociaux de type trois aux niveaux 1 et 2.

A ce stade d'avancement du projet, la dépense subventionnable s'élève à 877 400.00 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT

RECETTES

Honoraires MO	28 000.00	DETR commerces (40%)	123 320.00
Travaux	276 800.00	DETR logements (35 %)	199 185.00
Aléas et imprévus	3 500.00	Total DETR 36.76 %	= 322 505.00
Sous total commerces	308 300.00		
Honoraires MO	52 000.00	Région 7.45 %	= 65 350.00
Travaux	512 100.00	DSIL 35.79 %	= 314 065.00
Aléas et imprévus	5 000.00	Autofinancement 20 %	= 175 480.00
Sous total logements	569 100.00		
TOTAL GENERAL	877 400.00	TOTAL GENERAL	877 400.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le plan de financement ci-dessus
- Sollicite, pour ce projet, une subvention de l'Etat au titre de la DSIL au taux de 35.79 % soit un montant de 314 065.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-028 : Tarifs cimetièrè

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les tarifs du cimetière communal comme suit :

- Concession trentenaire : 70 € le m²
- Concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Location caveau communal : 100 € / mois
- Concession d'une case trentenaire du columbarium : 750 €
- Concession trentenaire d'une caverne (1m x 1m) : 150 €

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-029 : Tarifs assainissement

Compte tenu des besoins de financement du budget assainissement, Monsieur le maire propose d'augmenter le montant de la taxe d'assainissement et de le porter de 60 € à 70 € pour sa part fixe et de 0.80 € à 1 € par m³ pour sa part variable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe ainsi les tarifs de la taxe d'assainissement :

- part fixe : 70,00 €
- part variable : 1,00 €

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-030 : Signalisation : achat de panneaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé de modifier et de compléter la signalisation et la signalétique du bourg.

Il présente au Conseil Municipal plusieurs propositions pour des prestations différentes :

- *signalisation directionnelle* :

entreprise SEMIO - BP212 - 26 002 Valence Cedex : 1 951,13 € HT soit 2 341,36 € TTC

- *Plaques de rue* :

entreprise MALINVAUD, 20 rue François Chenieux - 87 000 Limoges : 38,50 € HT l'unité, jeu support et plaque : 179 € HT l'unité

- *Panneaux circuit de découverte* :

entreprise MALINVAUD, 20 rue François Chenieux - 87 000 Limoges : 124 € HT l'unité + 48 € la protection Plexi, pour un total de 360 € HT soit 432 € TTC.

- Relais Infos Services de l'Aire du Puy de Gaud et de la Place de la République :

entreprise LACROIX, 8 impasse du Bourrelrier - BP 30004 Zi - 44 801 St Herblain Cedex :

- Panneaux sécurité enfants :

Discount collectivités, BP 813 - 26 008 Valence Cedex : 90 € HT soit 108 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'ensemble de ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-031 : Mutuelle : participation communale - adhésion à un contrat collectif

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, aux couvertures de prévoyance Maintien de Salaire et de Complémentaire santé soucrites de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de Salaire et une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Complémentaire santé labellisée.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-032 : Souscription d'un contrat collectif complémentaire aux statuts

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de l'IPSEC Tour Egée, 9 allée de l'Arche, CS 30 113 - 92 671 COURBEVOIE Cedex en matière de Prévoyance Collective Complémentaire aux Statuts, lesquelles permettraient, en cas d'adhésion de la Commune, de faire bénéficier aux agents de la collectivité de certaines prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

IPSEC

- demande l'adhésion de la commune au contrat collectif facultatif complémentaire aux statuts proposé par
- fait le choix d'une garantie de base à hauteur de 100 %
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-033 : Ecole : contrôle radon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux effectués dans les locaux scolaires pour l'éradication du radon, consécutifs aux contrôles effectués par la société ALGADE, avenue du Brugeaud BP 46 - 87 250 Bessines sur Gartempe.

L'entreprise TRULLEN ayant terminé le chantier, il est donc nécessaire de faire procéder à de nouveaux contrôles pour mesurer l'efficacité des travaux.

L'entreprise ALGADE a établi une proposition pour un coût HT de 373 €, soit 447.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'entreprise ALGADE
- autorise Monsieur le Maire à signer tout documents relatifs à cette affaire

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-034 : Contrat de maintenance ORONA : modification

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer un kit GSM pour l'ascenseur de la Maison du Patrimoine.

La proposition de l'entreprise ORONA Centre, 14, rue des Frères Montgolfier, 63 170 AUBIERE s'élève à 650 € HT soit 780 € TTC.

L'installation de ce kit modifierait les conditions financières de maintenance, le contrat annuel serait ainsi de 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de la société ORONA pour l'installation du kit GSM
- accepte les termes du contrat de maintenance avec la société ORONA
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-035 : Annulation de délibération

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les termes de la délibération MA-DEL-2021-003 du 26 février 2021, relative au paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, ne sont pas conformes aux textes en vigueur et que cette décision doit être annulée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal annule la délibération indiquée ci-dessus.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-036 : Cotisation Adhésion PCC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son adhésion à l'association " Petites Cités de Caractère". L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/12/2016 a fixé le montant de la cotisation comme suit :

- cotisation régionale : 1,80 € / hab
- cotisation nationale : 200 € + 0,24 € / hab

Le montant de la cotisation s'élève ainsi pour une population de 776 hab, à 1 783,04 €.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
